



**Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté de Rugby**

Projet Règlement Sportif – Championnats régionaux

**Saison 2020-2021**

24/08/2020

*Les Clubs régionaux de Bourgogne/Franche-Comté sont invités à participer aux Championnats organisés par la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté lors de la saison 2020/2021.*

## **I. GENERALITES**

- A. Organisation des championnats de Bourgogne/Franche-Comté :**
- B. Inscription aux championnats Bourgogne/Franche-Comté :**
- C. Précisions Règlementaires :**
- D. Renoncement aux droits acquis : demande de relégation ou refus de monter**
- E. Remplacement d'un club :**
  - Remplacement d'un club demandant à jouer en catégorie inférieure :
  - Remplacement d'un club renonçant à la montée en catégorie supérieure :
- F. Rétrogradation d'un club :**
- G. Dispositifs particuliers applicables aux associations promues :**
- H. Descentes :**

## **II. LE CALENDRIER OFFICIEL**

- A. Dates et Heures des rencontres :**
  - 1. Dates et modifications de dates :
  - 2. Heure des rencontres officielles :

## **III. MATCH REPORTE :**

- 1. Date de reprogrammation :
- 2. Evènement d'intérêt Général :
- 3. Obligations de prévenance en cas d'impossibilité :
- 4. Deuxième report :
- 5. Circonstances exceptionnelles : (tempêtes, inondations etc.... sauf terrain gelé) :

## **IV. DESIGNATION DES REPRESENTANTS FEDERAUX**

- 1. Généralités :
- 2. Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire :

## **V. CHAMPIONNAT HONNEUR :**

- A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :**
- B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France :**
- C. Les critères permettant de prétendre à la montée :**

## **VI. CHAMPIONNAT RESERVE HONNEUR**

- A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :**
- B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France :**

## **VII. CHAMPIONNAT PROMOTION HONNEUR**

- A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :**
- B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au Championnat de France :**
- C. Les critères permettant de prétendre à la montée :**

## **VIII. CHAMPIONNAT RESERVE PROMOTION HONNEUR**

- A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :**
- B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale :**
- C. Règlement du Jeu à X :**
- D. Participation à une rencontre de l'équipe une le même Week-End :**

## **IX. CHAMPIONNAT GROUPE C**

- A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :**

**B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France :**

**C. Montée en division supérieure :**

**D. Organisation de la phase finale du Groupe C**

1. Pour la 1<sup>ère</sup> série :
2. Pour la 2<sup>ème</sup> série :
3. Pour la 3<sup>ème</sup> série :
4. Pour la 4<sup>ème</sup> série :

**X. REGLEMENT SUR L'ATTRIBUTION DES POINTS DE BONUS :**

**A. Points de Bonus Jeunes U16 – U19 pour l'Honneur, la Promotion Honneur et le Groupe C :**

**B.**

1. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Honneur :
2. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Promotion Honneur :
3. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Groupe C :

**C. Autres conditions nécessaires :**

**D. Cas particuliers - Rassemblement :**

**E. Entre deux associations en catégorie senior :**

**F. Avec un club fédéral en équipe U16 ou U19 :**

1. Avec un club d'une autre Ligue Régionale Limitrophe :

**G. Contrôle des feuilles de matchs :**

**H. Calendrier d'application des points de Bonus :**

**XI. POINTS DE BONUS JEUNES ECOLE DE RUGBY EDR POUR LES CLUBS DE GROUPE C**

**XII. POINTS DE BONUS RESERVES POUR LES CLUBS DE LA CATEGORIE HONNEUR**

**XIII. POINTS DE BONUS RESERVES POUR LES CLUBS DE LA CATEGORIE PROMOTION HONNEUR**

**A. Bonus Réserve Promotion Honneur à l'issue de la phase Aller :**

**B. Bonus Réserve Promotion Honneur à l'issue de la phase Retour :**

**XIV. CHARTE DE L'ARBITRAGE :**

**XV. JOURNEE DES FINALES REGIONALES**

**A. Joueurs en double associations :**

**B. Mesure régionale : Traitement des cas d'égalité à la fin du temps règlementaires lors des finales régionales :**

**XVI. PHASES FINALES – CHAMPIONNAT DE FRANCE**

**A. Nombre de qualifiés**

**B. Calendriers**

**XVII. TEXTES OPPOSABLES :**

**XVIII. ABSENCE DE POINT DE REGLEMENT REGIONAL :**

## I. Généralités

### A. Organisation des championnats de Bourgogne/Franche-Comté :

Les clubs de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté engagés pour la saison 2020-21 sont répartis en 3 groupes :

- Honneur
- Promotion d'Honneur
- Groupe C (1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> 4<sup>ème</sup> Série - poules géographiques)

Des championnats de Réserve Honneur et Réserve Promotion Honneur sont également organisés.

**L'organisation de ces différentes compétitions sont détaillées dans les articles 5 à 9**

### B. Inscription aux championnats Bourgogne/Franche-Comté :

La réponse à l'invitation pour participer aux championnats Bourgogne/Franche-Comté Seniors doit être reçue impérativement au plus tard le 15 Juillet 2020.

### C. Précisions Règlementaires :

Tous les clubs entrant dans la constitution du championnat régional seront qualifiés pour les championnats de France si les critères Fédéraux et les critères régionaux sont respectés.

### D. Renoncement aux droits acquis : demande de relégation ou refus de monter

Le club renonçant à un droit sportif en demandant à être relégué ou en refusant la montée à l'issue du championnat 2019/2020 ou lors de l'engagement 2020/2021, devra formuler cette demande par écrit avant le 10 Juillet 2020 par courrier postal ou e-mail.

La renonciation étant très généralement motivée par la volonté du club de ne pas se mettre structurellement en difficulté en évoluant dans une division donnée, il a été décidé de supprimer toute forme de sanction en raison de la renonciation à une montée en division supérieure ou au maintien dans une division.

Tout club qui renoncerait à monter ou à se maintenir, sera donc autorisé à disputer les phases finales la saison suivante et la finale régionale, y compris s'il a déjà effectué une telle renonciation lors d'une ou plusieurs saisons précédentes.

### E. Remplacement d'un club :

**Remplacement d'un club demandant à jouer en catégorie inférieure :**

Le club concerné sera remplacé par le club le mieux classé parmi les clubs rétrogradés de la catégorie concernée.

**Remplacement d'un club renonçant à la montée en catégorie supérieure :**

Le club concerné sera remplacé par le meilleur descendant de la catégorie supérieure plutôt que de privilégier un 3<sup>ème</sup> de poule de la catégorie inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

Suite à une décision de la Ligue Régionale de rétrograder un club, il sera fait préférence à un club descendant par rapport à un troisième de poule inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

Dans l'hypothèse d'absence de descente, la Ligue Régionale se réserve le droit de proposer la place disponible à un club de la catégorie inférieure remplissant toutes les conditions nécessaires.

#### F. Rétrogradation d'un club :

Un club rétrogradé par la Ligue Régionale pour raisons financières pourra se qualifier aux championnats de France, à la finale Régionale et pourra monter, sous respect de remplir les obligations de son championnat et de s'être mis à jour de ses obligations financières.

#### G. Dispositifs particuliers applicables aux associations promues :

Pour remplir les obligations sportives dans les classes d'âge de jeunes (école de rugby, M16, M19) une association dont l'équipe une senior est promue doit à minima, engager les équipes jeunes exigées dans la division dont elle provient.

Elle devra, en revanche, engager les équipes seniors exigées dans la division dans laquelle elle est promue.

#### H. Descentes :

Il sera tenu compte de l'évolution montées et descentes de troisième division pour calculer les descentes par Série afin d'organiser les championnats d'Honneur, Promotion d'Honneur en poule de 10.

## II. Le calendrier officiel

Les calendriers des différentes compétitions sont détaillés en Annexe 1 – calendrier compétition seniors 2020-2021.

#### A. Dates et Heures des rencontres :

##### 1. Dates et modifications de dates :

Lorsqu'une association souhaite voir modifier la date ou l'horaire d'une rencontre, elle devra respecter les règles indiquées dans les articles 311 et 312 des Règlements Généraux F.F.R.

Le club souhaitant cette modification devra faire une demande sur le document « Formulaire de demande de modification du calendrier officiel » figurant sur le site internet de la Ligue

Régionale et adresser cette demande à la Commission des Epreuves de la Ligue avec l'accord des deux équipes en présence formalisé par apposition du cachet du club et signature.

Toute modification effectuée sous Ovale-2 symbolisera l'accord de la commission des Epreuves Régionale.

Lors de la dernière journée de Championnat, toutes les rencontres doivent se dérouler à la même date et à la même heure en application de l'article 312-5 des Règlements Généraux de la FFR.

## 2. Heure des rencontres officielles :

Equipe 1 : dimanche 15H00

Equipe 2 : dimanche 13H30 Réserves à XV et 14H00 pour les réserves à X

Les feuilles de matchs dématérialisées seront envoyées par l'arbitre de la rencontre via l'application FDMD.

Les feuilles de match à X des équipes réserves Promotion devront être envoyées sous forme papier par l'arbitre de la rencontre à l'adresse suivante : Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté de Rugby – 8 Chemine des Mariages – 21200 Beaune.

## III. Match reporté :

### 1. Date de reprogrammation :

Tout match remis quelle qu'en soit la cause sera reprogrammé à la première date de repli disponible au calendrier de la compétition concernée en application de l'article 313-5. A défaut d'une telle date de repli, la Commission des Epreuves régionales fixe la date de la rencontre ou fait application de l'article 341-3.

### 2. Evènement d'intérêt Général :

Tout évènement d'intérêt général prévu à une date qui, initialement, apparaissait libre sur le calendrier des compétitions, à condition d'avoir été signalé au Président de la Commission des Epreuves concernée avant le 15 octobre de la saison en cours par un courrier ou courriel, donne droit à un report de la rencontre.

### 3. Obligations de prévenance en cas d'impossibilité :

En cas d'impossibilité du déroulement de la rencontre pour raisons diverses, un courriel devra être transmis dans les plus brefs délais aux officiels de match, au club adverse, ainsi qu'à la commission des épreuves de la Ligue Régionale.

#### 4. Deuxième report :

En cas de deuxième report application du règlement fédéral et de l'article 313 des Règlements FFR.

#### 5. Circonstances exceptionnelles : (tempêtes, inondations etc... sauf terrain gelé) :

Le club recevant prévient les officiels de match par e-mail et par téléphone (Arbitre et Représentant fédéral), l'équipe adverse (adresse fédérale), la Ligue Régionale au plus tard le dimanche avant le départ de l'équipe adverse.

Le Président de la commission des Epreuves Régionales pourra au regard des circonstances :

- Désigner un membre de la Ligue Régionale pour vérifier l'état du terrain.
- Décider d'un report ou non. Si le match est maintenu, les frais de déplacements du représentant de la Ligue Régionale seront à la charge du club.

Si ce règlement n'est pas appliqué la Commission des Litiges sera saisie, selon la procédure fédérale art 17.2, pour instruction d'un dossier de forfait. Pour les situations non prévues dans cet article, les article 313 et 342 du Titre III des Règlements Généraux de la FFR seront appliqués.

*Seul le Président de la Commission des épreuves est habilité à décider d'un report de match.*

## IV. Désignation des représentants fédéraux

### 1. Généralités :

La désignation de représentants fédéraux est systématique pour tous les matchs Honneur et de Promotion d'Honneur.

Lors du premier match à domicile, ce représentant est réglé par le club qui reçoit la première fois, sur présentation d'une note de frais.

Pour tous les autres matchs, les frais du représentant fédéral seront réglés par la Ligue Régionale. Il est demandé au représentant fédéral d'être présent dès le début du match réserve afin d'aider l'arbitre dans sa tâche administrative et ce en plus des tâches prévues dans le cadre de sa fonction.

### 2. Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire :

Pour toutes les catégories :

- Un représentant fédéral sera désigné sur 3 Matches pour toute sanction à partir de 6 semaines de suspension

- Un représentant fédéral sera désigné sur 4 Matches pour toute sanction de joueur à partir de 11 semaines
- En cas de bagarre générale notifiée sur la feuille de match, un représentant fédéral sera désigné pour les trois matchs suivants, ainsi que pour le match retour.
- Les frais seront réglés par le ou les clubs responsable(s) de cette bagarre générale.
- En cas de match arrêté (à l'exception des matchs arrêtés pour cause d'effectif insuffisant), un représentant fédéral pourra être désigné jusqu'à la fin de la saison à la charge du ou des clubs responsables de cet arrêt de match.
- Dans le cas de sanctions prises en fin de championnat, ces désignations se reporteront sur la saison suivante.

## V. Championnat Honneur :

### A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :

Points		Bonus		Forfait	
Victoire	4 points	Offensif	1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire	Forfait	-2 points équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Nul	2 points	Défensif	1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score	Match à effectif incomplet	0 point équipe responsable 4+1 autre équipe
Défaite	0 points				

### B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France :

Finale Régionale	Championnat de France
- Réserve à XV - Engagement -16 et/ou -19 à XV seul ou en rassemblement. En cas de rassemblement être bénéficiaire/support et avoir 10 Joueurs minimum au 15/12/2020 - Ecole de rugby active, avec 22 licenciés minimum	- Réserve à XV - Engagement -16 et/ou -19 à XV seul ou en rassemblement. En cas de rassemblement être bénéficiaire/support et avoir 10 Joueurs minimum au 15/12/2020. - Ecole de rugby active, avec 22 licenciés minimum (à la date du 31/01/2021)

### C. Les critères permettant de prétendre à la montée :

Les n°1 et n°2 de la phase qualificative monte en 3 <sup>ème</sup> Division Fédérale si et seulement si
- Respect des obligations FFR sous réserve d'éventuels changements fédéraux - Ecole de rugby active (22 licenciés) - Une équipe de -16 ou -19 seul ou en rassemblement



## VI. Championnat Réserve Honneur

### A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :

Dispositif règlementaire spécial Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté :

Points		Bonus		Forfait	
Victoire	4 points	Offensif	1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire	Forfait	-2 points équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Nul	2 points	Défensif	1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score	Match à effectif incomplet	0 point équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Défaite	0 points				

### B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France :

Finale Régionale	Championnat de France
- Numéro 1 Réserve Honneur contre Numéro 2 Réserve Honneur - Temps de jeu : 2 X 40 min	1 seule Place attribuée au Champion de Bourgogne Franche-Comté

## VII. Championnat Promotion Honneur

### A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :

Points		Bonus		Forfait	
Victoire	4 points	Offensif	1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire	Forfait	-2 points équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Nul	2 points	Défensif	1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score	Match à effectif incomplet	0 point équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Défaite	0 points				

### B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au Championnat de France :

Finale Régionale	Championnat de France
- Réserve à X - 22 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2021	- 22 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2021

C. Les critères permettant de prétendre à la montée :

Les n°1 et n°2 de la phase qualificative monte en Honneur si et seulement si - 22 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2021
---

## VIII. Championnat Réserve Promotion Honneur

A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :

Pratique à X – temps de Jeu 4 x 10 min

Points		Forfait	
Victoire	3 points	Forfait	0 points
Nul	2 points	Match à effectif incomplet	0 points
Défaite	1 points		

B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale :

Finale Régionale	Championnat de France
- Numéro 1 Réserve Promotion Honneur contre Numéro 2 Réserve Honneur - Temps de jeu : 4 X 10 min	Absence de Championnat de France, évolution en catégorie D

C. Règlement du Jeu à X :

Règlement du Jeu à X disponible en Annexe 3

D. Participation à une rencontre de l'équipe une le même Week-End :

Un joueur participant au match de Réserve Promotion d'Honneur (jeu à X), pourra participer au match de l'équipe première, sans limitation de temps de participation au match de l'équipe réserve. Le joueur pourra être titulaire sur les deux rencontres ; Art 230-2 des Règlements Généraux de la FFR.

## IX. Championnat Groupe C

A. Attribution des Points / Bonus / Forfait :

Points		Bonus		Forfait	
Victoire	4 points	Offensif	1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire	Forfait	-2 points équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Nul	2 points	Défensif	1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score	Match à effectif incomplet	0 point équipe responsable 4 + 1 autre équipe
Défaite	0 points				

B. Les critères permettant de prétendre à la finale régionale et au championnat de France :

Finale Régionale	Championnat de France
De 1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> Série : 15 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2021 - art 350 des RG FFR	En 1 <sup>ère</sup> Série et 2 <sup>ème</sup> Série : 15 licenciés minimum d'école de rugby à moins de 16 ans au 31/01/2021 - art 350 des RG FFR

C. Montée en division supérieure :

Les deux clubs finalistes de première série accèdent à la division supérieure.

D. Organisation de la phase finale du Groupe C

A l'issue de la phase qualificative ( 22 équipes réparties en 3 poules géographiques), les clubs seront classés en inter poules par application des articles 340 et 341 des règlements généraux de la FFR.

Organisation des phases finales régionales :

1. Pour la 1<sup>ère</sup> série :

Les clubs classés 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> sont qualifiés directement pour les demi-finales de première série.

Les clubs classés 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> : barrages pour la qualification aux demi-finales selon les oppositions suivantes :

3<sup>ème</sup> contre 6<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> contre 5<sup>ème</sup> .

Tableau des oppositions 1 ère Série		
Barrages demi-finales	Demi-Finales	Finale
<b>Rencontre A</b> : 3 - 6	<b>Rencontre C</b> : 1 - Vainqueur Rencontre A	Vainqueur Rencontre C – Vainqueur rencontre D
<b>Rencontre B</b> : 4 - 5	<b>Rencontre D</b> : 2 - Vainqueur Rencontre B	

2. Pour la 2<sup>ème</sup> série :

Les clubs classés 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> sont qualifiés directement pour les demi-finales de deuxième série.

Les clubs classés 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> : barrages pour la qualification aux demi-finales selon les oppositions suivantes :

9<sup>ème</sup> contre 12<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> contre 11<sup>ème</sup> .

Tableau des oppositions 2 <sup>ème</sup> Série		
Barrages demi-finales	Demi-Finales	Finale
<b>Rencontre A</b> : 9 - 10	<b>Rencontre C</b> : 7 - Vainqueur rencontre A	Vainqueur Rencontre C – Vainqueur rencontre D
<b>Rencontre B</b> : 11 - 12	<b>Rencontre D</b> : 8 - Vainqueur rencontre B	

3. Pour la 3<sup>ème</sup> série :

Les clubs classés 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> sont qualifiés directement pour les demi-finales de troisième série.

Les clubs classés 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> : barrages pour la qualification aux demi-finales selon les oppositions suivantes :

15<sup>ème</sup> contre 18<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> contre 17<sup>ème</sup>.

Tableau des oppositions 3 <sup>ème</sup> Série		
Barrages demi-finales	Demi-Finales	Finale
<b>Rencontre A</b> : 15 - 16	<b>Rencontre C</b> : 13 - Vainqueur rencontre A	Vainqueur Rencontre C – Vainqueur rencontre D
<b>Rencontre B</b> : 17 - 18	<b>Rencontre D</b> : 14 - Vainqueur rencontre B	

4. Pour la 4<sup>ème</sup> série :

Les clubs classés 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> sont qualifiés directement pour les demi-finales de quatrième série selon les oppositions suivantes :

19<sup>ème</sup> contre 22<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> contre 21<sup>ème</sup>.

Tableau des oppositions 4 <sup>ème</sup> Série	
Demi-Finales	Finale
<b>Rencontre A</b> : 19 - 22	Vainqueur Rencontre A – Vainqueur rencontre B
<b>Rencontre B</b> : 20 - 21	

**L'ensemble des rencontres de la phase finale du groupe C se déroulera sur terrains neutres.**

**Les obligations sportives fédérales sont présentées dans l'annexe 2.**

## X. Règlement sur l'attribution des Points de Bonus :

### Dispositif réglementaire spécial Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté

A. Points de Bonus Jeunes U16 – U19 pour l'Honneur, la Promotion Honneur et le Groupe C :

B.

1. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Honneur :

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à <b>XV</b> seul ou en rassemblement avec 10 Joueurs minimum au plus tard le 15/12/20.	Engagement à <b>XV</b> seul ou en rassemblement avec 10 Joueurs minimum au plus tard le 15/12/20.

U 16	U 19
+ 1 point si et seulement si	+ 1 point si et seulement si
Engagement à <b>X</b> seul ou en rassemblement avec 10 Joueurs minimum le 15/12/2020.	Engagement à <b>X</b> seul ou en rassemblement avec 10 Joueurs minimum le 15/12/2020.

2. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Promotion Honneur :

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à <b>XV</b> seul ou en rassemblement avec 10 Joueurs minimum	Engagement à <b>XV</b> seul ou en rassemblement avec 10 Joueurs minimum.

U 16	U 19
+ 1 point si et seulement si	+ 1 point si et seulement si
Engagement à <b>X</b> seul ou en rassemblement avec 10 Joueurs minimum au 15/12/2020.	Engagement à <b>X</b> seul ou en rassemblement avec 10 Joueurs minimum au 15/12/2020.

3. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Groupe C :

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à <b>XV</b> seul ou en rassemblement avec 5 Joueurs minimum.	Engagement à <b>XV</b> seul ou en rassemblement avec 5 Joueurs minimum.

U 16	U 19
+ 1 point si et seulement si	+ 1 point si et seulement si
Engagement à X seul ou en rassemblement avec 5 Joueurs minimum	Engagement à X seul ou en rassemblement avec 5 Joueurs minimum

### C. Autres conditions nécessaires :

Les points bonus équipes jeunes ne seront pas accordés dans les situations suivantes :

- 2 forfaits
- 3 MEI
- 2 matchs perdus par disqualification

Le non-respect de l'une des trois situations ci-dessus suffit à ne pas accorder la bonification.

### D. Cas particuliers - Rassemblement :

#### E. Entre deux associations en catégorie senior :

Dans le cadre d'un rassemblement senior entre associations (Art.218 des Règlements Généraux de la FFR), chaque association composant ce rassemblement devra répondre à ses obligations afin d'obtenir les points de bonus.

#### F. Avec un club fédéral en équipe U16 ou U19 :

Dans le cas où un club Fédéral est support d'un rassemblement à XV, les clubs régionaux participant au rassemblement devront avoir 10 licenciés, dont 5 licenciés présents sur toutes les feuilles de match pour postuler à l'obtention des points bonus.

#### 1. Avec un club d'une autre Ligue Régionale Limitrophe :

Un club participant à un rassemblement engagé dans une autre Ligue pourra prétendre aux points bonus.

### G. Contrôle des feuilles de matchs :

Une sous-commission des épreuves aura la charge du contrôle et à la fin de la saison attribuera les points de bonus au regard des obligations.

Les licenciés des clubs régionaux qui évoluent avec ABCDXV seront comptabilisés s'ils sont inscrits sur la feuille de match le même week-end.

### H. Calendrier d'application des points de Bonus :

Le contrôle des effectifs minimum requis s'effectuera le 15 Décembre 2020.

Les points de bonus supplémentaires bénéficieront aux équipes premières. Suite à une délibération de la commission des Litiges, après vérification des effectifs et des feuilles de match, les points bonus seront attribués lors de la dernière journée de la phase qualificative.

## XI. Points de Bonus Jeunes Ecole De Rugby EDR pour les clubs de Groupe C

### **Dispositif réglementaire spécial Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté**

Ce bonus s'applique uniquement aux clubs engagés en Groupe C.

Critères pour l'attribution des points de Bonus EDR aux équipes de Groupe C

- Au moins 15 licenciés au plus tard le 31 janvier 2021 de la saison en cours de M6 à M14 ou M15 Féminines : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.

Concernant les clubs résultant d'un apport partiel d'actif : les deux associations mères devront fournir (en additionnant leurs effectifs) au moins 30 licenciés au plus tard le 31 Janvier 2021 de la saison en cours de M6 à M14 ou M15 Féminines : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.

- Présence du club sur au moins la moitié de la totalité des matchs joués des tournois départementaux.

Présence confirmée par les comités départementaux au plus tard le 02 Mars 2021. Bonus de 3 points attribué à l'équipe première.

Concernant les clubs résultant d'un apport partiel d'actif : les deux associations mères devront être présentes sur au moins la moitié de la totalité des matchs joués des tournois départementaux.

Ces points de Bonus seront attribués lors de la dernière journée de la phase qualificative.

## XII. Points de Bonus Réserves pour les clubs de la catégorie Honneur

### **Dispositif réglementaire spécial Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté**

Un bonus de 2 points pourra être attribué à l'équipe première du club si la réserve à XV en Honneur dispute tout son championnat.

Le bonus sera attribué en fin de saison.

Les 2 points de bonus ne seront pas accordés dans les situations suivantes :

- 1 forfait +1 MEI
- 1 forfait + 1match perdu par disqualification
- 2 forfaits
- 2 MEI + 1 match perdu par disqualification
- 3 MEI

- 2 matchs perdus par disqualification + 1 MEI
- 3 matchs perdus par disqualification

Le non-respect de l'une des situations ci-dessus suffit à ne pas accorder la bonification.

### XIII. Points de Bonus Réserves pour les clubs de la catégorie Promotion Honneur

#### **Dispositif réglementaire spécial Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté**

Un bonus pourra être attribué à l'équipe première du club si la réserve à X en Promotion d'Honneur dispute tout son championnat.

Les points bonus seront attribués à la fin de chaque phase (Aller et Retour) comme suit :

#### A. Bonus Réserve Promotion Honneur à l'issue de la phase Aller :

- 3 points de bonus accordés si pas de forfait ou au plus 1 MEI à l'issue des matchs Allers.
- 2 points de bonus accordés si 1 forfait ou 2 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs Allers.
- 1 point de bonus accordé si 2 forfaits ou 4 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs Allers.

#### B. Bonus Réserve Promotion Honneur à l'issue de la phase Retour :

- 4 points de bonus accordés si pas de forfait ou au plus 1 MEI à l'issue des matchs Retours.
- 2 points de bonus accordés si 1 forfait ou 2 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs Retours.
- 1 point de bonus accordé si 2 forfaits ou 4 MEI ou 1 match perdu par disqualification à l'issue des matchs Retours.

### XIV. Charte de l'arbitrage :

Il sera fait application de la charte fédérale de l'arbitrage. Les points de bonus seront attribués à l'issue de la dernière journée.



La Charte de l'arbitrage est disponible en Annexe III des Règlements Généraux de la FFR.

## XV. Journée des Finales Régionales

### A. Joueurs en double associations :

Les joueurs pouvant jouer dans 2 associations devront avoir couvert l'obligation de 5 matchs joués en équipe première avec l'association concernée, pour pouvoir participer aux finales régionales.

### B. Mesure Régionale : Traitement des cas d'égalité à la fin du temps réglementaires lors des finales régionales :

Dispositif réglementaire spécial Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté :

Lorsque deux équipes sont à égalité à la fin du temps réglementaire, pour des raisons d'organisation, aucune prolongation ne sera appliquée.

- Le club déclaré vainqueur sera celui qui, dans l'ordre :
- Aura marqué le plus d'essais au cours de la rencontre
- Aura marqué le plus de pénalités au cours de la rencontre
- Aura marqué le plus de drops au cours de la rencontre
- Aura le moins de carton(s) rouge(s) au cours de la rencontre

En cas d'égalité sur les 4 points précédents, il sera fait application de la règle n°8 de la règle du jeu des dispositions spécifiques de la FFR.

## XVI. Phases finales – Championnat de France

### A. Nombre de qualifiés

Honneur	Promotion Honneur	1 <sup>ère</sup> Série	2 <sup>ème</sup> Série	3 <sup>ème</sup> Série	4 <sup>ème</sup> Série	Réserves Territoriales	Total
2	2	2	1	1	1	1	10

Dans les catégories honneur et promotion Honneur les deux premiers à l'issue de la phase qualificative sont les associations qui représenteront notre Ligue en Championnat de France.

Dans la catégorie 1<sup>ère</sup> série, les deux finalistes de la phase finale régionale représenteront notre Ligue en Championnat de France.

Dans les catégories 2<sup>ème</sup> Série, 3<sup>ème</sup> Série, 4<sup>ème</sup> séries et réserves territoriales les associations Championnes de Bourgogne Franche-Comté seront qualifiées en Championnat de France.

## B. Calendriers

	HONNEUR	PROMOTION HONNEUR	1ERE SERIE	2EME SERIE	3EME SERIE	4EME SERIE	RES. TERR
<b>Mai</b>							
01-02							
08-09					Q	Q	Q
15-16	Q	Q	Q	Q	1/16	1/16	1/16
22-23	1/16	1/16	1/16	1/16	1/8	1/8	1/8
29-30	1/8	1/8	1/8	1/8	REPOS	REPOS	REPOS
<b>Juin</b>							
05-06	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	1/4	1/4	1/4
12-13	1/4	1/4	1/4	1/4	1/2	1/2	1/2
19-20	1/2	1/2	1/2	1/2	F	F	F
26-27	F	F	F	F			

## XVII. Textes opposables :

Les articles parus sur le site internet de la Ligue Régionale sont des textes opposables en conformité à l'article 130 du Règlement Fédéral.

## XVIII. Absence de point de règlement régional :

En cas d'absence de point de règlement dans ce document, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale pourra prendre toutes décisions jugées conformes à l'intérêt général du rugby, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne seraient pas expressément résolues par les commissions Ad-hoc ou résolues dans le présent Règlement ou les Règlements Généraux de la FFR en vigueur.

En cas d'urgence, la commission des Litiges est qualifiée en la matière et rend compte au comité directeur de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté.